

### NOTICE EXPLICATIVE

#### COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU UNIQUE DE VERSEMENT ?

salariés

A verser au plus tard le 28/02/2019

## EFFECTIFS ET MASSES SALARIALES DE VOTRE ENTREPRISE

## Tableau des effectifs au 31/12/2018 selon N4DS / DSN

Il s'agit du nombre de personnes physiques salariées au 31/12/2018 (hors contrats particuliers, voir ci-après) réparties selon leur sexe et leur catégorie socio-professionnelle (CSP).

#### Calcul des effectifs moyens 2018

L'effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre, tous établissements confondus, est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Les effectifs du mois sont calculés en tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

### A1 Effectif moyen 2018 CDI + CDD

La case A1 permet le décompte de l'effectif de votre entreprise, en vue de déterminer votre taux d'assujettissement à la contribution formation unique.

## Sont pris en compte dans le décompte des effectifs des entreprises :

- les salariés en CDI à temps plein (y compris les salariés absents pour maladie ou autres congés et les travailleurs à domicile).
- les salariés à temps partiel, en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail,
- les salariés en CDD et les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an.

Ces salariés sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois, sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.

#### Sont exclus du calcul de l'effectif :

- les titulaires d'un contrat d'apprentissage pendant toute la durée du contrat s'il est en CDD et pendant la durée de la période d'apprentissage s'il est en CDI,

- les titulaires d'un contrat de professionnalisation pendant toute la durée du contrat s'il est en CDD et pendant la durée de l'action de professionnalisation s'il est en CDI,
- les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire,
- les titulaires d'un contrat unique d'insertion/contrat initiative emploi (CUI-CIE).

Sont également exclus du calcul de l'effectif moyen, les dirigeants non-salariés et les personnes en longue maladie qui ne sont plus rémunérées par l'entreprise.

#### Mode de calcul de l'effectif moyen :

- 1 Déterminez pour chaque mois, le nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour du mois.
- 2 Additionnez les effectifs mensuels
  - 1 salarié à temps complet = 1 unité
  - 1 salarié à temps partiel (mi-temps) = 0,50 unité
  - 1 salarié à temps partiel (x heures) = x heures/151\* unité
- 3 Divisez le résultat par le nombre de mois considérés (par 12 pour une année entière).

Exemple : une entreprise emploie à la fin du mois :

10 salariés à temps complet = 10

2 salariés à mi-temps = 1

2 salariés à 70 heures chacun

= 0,92 (70hx2=140h/151h\*) = **11,92** arrondi à **11** 

Le nombre moyen de salariés ayant été ainsi déterminé pour chaque mois, il suffit, pour trouver l'effectif moyen de l'année, d'additionner le nombre moyen de salariés de chaque mois et de diviser le résultat par 12.

### A2 Effectif moyen 2018 CDI + CDD + intérimaires

La case A2 permet le décompte de l'effectif de votre entreprise, en vue de déterminer son éventuel assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Dans cet effectif, sont pris en compte les **intérimaires**, au prorata de leur temps de présence au cours des 12 derniers mois, sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation.

(\*) Chiffre exprimant la durée mensuelle du travail (151,67h pour les entreprises passées à 35h/semaine ou 169h pour celles restées à 39h/semaine).

Additionnez en case A2 l'effectif figurant en case A1 et l'effectif moyen des intérimaires au prorata de leur temps de présence au cours de l'année 2018 (à l'exclusion des intérimaires remplaçant un salarié absent, dans les cas visés ci-dessus).

### A3 Effectif moyen 2018 CDD

Afin de renseigner la case A3, l'effectif moyen CDD est calculé en prenant en compte au prorata de leur temps de présence en 2018 les salariés titulaires de CDD et en excluant :

- les salariés dont le CDD a été transformé en CDI en 2018,
- les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation,
- les titulaires d'un contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi (CUI-CIE),
- les CDD conclus avec des jeunes pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (« jobs d'été »).

Il s'agit de l'assiette de calcul de la contribution « 1 % CIF-CDD », calculée en case **K**, recouvrée par OPCA 3+ en vue de son reversement, par l'intermédiaire du FPSPP, au Fongecif de votre région, chargé de la gérer.

Cette assiette inclut l'ensemble des rémunérations versées en 2018 aux salariés titulaires de CDD ou d'un contrat unique d'insertion / contrat initiative emploi (CUI-CIE) conclu à durée déterminée.

Elle exclut les rémunérations versées :

- aux salariés dont le CDD a été transformé en CDI en 2018,
- aux titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation,
- dans le cadre de CDD conclus avec des jeunes pendant leurs vacances scolaires ou universitaires (« jobs d'été »).

### A4 Nombre d'apprentis au 31/12/2018

Indiquez en case **A4** le nombre d'apprentis dont le contrat d'apprentissage est en cours au 31/12/2018.

Les nom et prénom de chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2018, le CFA d'accueil, le diplôme préparé et le concours financier obligatoire apporté sont à renseigner dans le tableau CFO - CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE en dernière page du bordereau.

#### Masses salariales

La masse salariale de référence est celle de l'année 2018 figurant sur la N4DS / DSN.

### MSI Masse salariale brute 2018 Métropole + DOM

Indiquez en case **MS1** le montant des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale (selon N4DS / DSN) versées aux salariés des établissements en métropole et dans les DOM, hors départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

### MS2 Masse salariale brute 2018 Alsace + Moselle

Indiquez en case MS2 le montant des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale (selon N4DS / DSN) versées aux salariés des établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

### MS3 Masse salariale brute 2018

Indiquez en case MS3 l'addition des cases MS1 et MS2.

### MS4 Masse salariale brute CDD 2018

Indiquez en case **MS4** le montant des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale (selon N4DS / DSN) versées aux titulaires de CDD en 2018.

## MONTANT BRUT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE \_

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut : entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE).

En est exonérée, l'entreprise employant un (ou des) apprenti(s) et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 107 892 euros pour la taxe due en 2019 au titre des salaires 2018).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, OPCA 3+ est agréé à collecter la taxe d'apprentissage et collecte cette dernière pour les entreprises des Industries de l'Ameublement, du Bois, des Matériaux pour la Construction et l'Industrie et de l'Inter-secteurs Papiers Cartons.

#### Pour rappel, la taxe d'apprentissage se compose :

- d'une **fraction régionale pour l'apprentissage** (51 % du montant brut de la taxe), reversée au Trésor public pour le financement du développement de l'apprentissage,
- du **« quota »** (26 % du montant brut de la taxe, 49 % en Alsace-Moselle), attribué aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage au titre de ces centres et sections. L'employeur qui emploie un (ou des) apprenti(s) s'acquitte du « quota » en apportant un concours financier obligatoire (CFO) au(x) centre(s) de formation ou section(s) d'apprentissage qui forme(nt) cet (ces) apprenti(s), par l'intermédiaire de son OCTA,
- du **« hors quota »** (23 % du montant brut de la taxe, le « hors quota » n'est pas dû en Alsace-Moselle), affecté en principe aux formations technologiques et professionnelles dispensées en formation initiale (hors apprentissage). Certaines dépenses sont déductibles du « hors quota » : frais de stages de formation initiale, dons en nature à **des établissements**

de formation, créance (pour les entreprises de 250 salariés et plus employant plus de 5 % d'alternants au sein de leur effectif). L'entreprise a également la possibilité d'attribuer une partie du « hors quota » à un ou plusieurs établissements OSP (orientation scolaire et professionnelle), habilités dans la limite de 26 % de cette fraction de la taxe, ainsi que des compléments aux concours financiers obligatoires au(x) centre(s) de formation ou section(s) d'apprentissage d'accueil de(s) l'apprenti(s) de l'entreprise.

### A Taxe d'apprentissage brute Métropole + DOM

Afin de renseigner la case  $\bf A$ , multipliez la case  $\bf MS1$  par 0.68~%

### B Taxe d'apprentissage brute Alsace + Moselle

Afin de renseigner la case  ${\bf B}$ , multipliez la case  ${\bf MS2}$  par 0.44 %.

## CSA - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE

À la taxe d'apprentissage s'ajoute une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre moyen de Contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) est strictement inférieur à un seuil de 5 % de l'effectif annuel moyen 2018.

## Votre entreprise n'est concernée que si l'effectif renseigné en case A2 est au moins égal à 250.

La CSA est due si votre entreprise n'emploie pas un certain quota de salariés titulaires de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

En 2019 (sur la masse salariale 2018), le quota de CFIP requis est fixé à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. En deçà de ce quota, le taux de la CSA varie en fonction de l'effectif de l'entreprise et du quota de salariés titulaires de CFIP présents dans l'entreprise.

#### Tableau « Calcul des effectifs alternants moyens »

Ce tableau vous permet de calculer votre taux d'emploi de salariés titulaires de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP). Indiquez dans ce tableau :

- vos effectifs salariés en C1 (report de la case A2)
- le nombre de bénéficiaires de CFIP, égal à la moyenne sur l'année du nombre mensuel de ces contrats, tous établissements confondus :
- > jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) en 2018 en C2,
- > titulaires d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) en 2018 en C3,

- > apprentis présents en 2017, en 2018 en C4,
- > titulaires d'un contrat de professionnalisation présents en 2017, en 2018, jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée en C5.
- en T1, vos effectifs alternants (C4 + C5),
- en T2, vos effectifs CFIP (C2 + C3 + T1),
- en T3, votre taux d'emploi en CFIP (T2 / C1 x 100),
- en T4, votre taux d'emploi d'alternants (T1 / C1 x 100).

#### Tableau « Taux de CSA »

Ce tableau vous permet de déterminer votre taux de CSA: ce taux varie en fonction de l'effectif salarié (effectif annuel moyen - EAM - inférieur ou supérieur à 2 000 salariés), de l'implantation géographique des établissements (les établissements d'Alsace-Moselle bénéficient de taux réduits) et du taux d'emploi en CFIP (T3).

Votre entreprise est exonérée de CSA dans les deux cas suivants :

- 1 Taux d'emploi en CFIP (T3) supérieur ou égal à 5 %.
  - À noter : dans ce cas, l'entreprise qui dépasse 5 % de taux d'emploi en CFIP bénéficie d'une créance admise en déduction de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage (voir ciaprès, case **G**).
- 2 Taux d'emploi en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) (T4) supérieur à 3 %, avec une progression d'au moins 10 % de ce taux d'emploi entre 2017 et 2018.

#### Calculez le montant de votre CSA :

### CSA Métropole + DOM

pour les établissements hors des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (**MS1** x taux de CSA déterminé dans le second tableau).

### CSA Alsace + Moselle

pour les établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (MS2 x taux de CSA déterminé dans le second tableau).

#### CALCUL DES DEDUCTIONS HORS QUOTA \_

Le « hors quota » est la part de la taxe d'apprentissage (23 % de la taxe) consacrée en principe aux formations technologiques et professionnelles dispensées en formation initiale (hors apprentissage).

Cette fraction n'est pas due par les établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le « hors quota » peut également être affecté au(x) centre(s) de formation d'apprentis ou à la (aux) section(s) d'apprentissage qui forme(nt) l' (les) apprenti(s) de votre

entreprise, au titre du concours financier obligatoire (CFO) en complément du montant déjà versé au titre du « quota », lorsque ce montant déjà versé est inférieur à celui des concours financiers obligatoires (CFO) dus, ou sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation. Dans ce cas, indiquez en dernière page du bordereau l' (les) établissement(s) concerné(s) (voir ci-après).

Une partie du «hors quota » peut également être affectée à certains établissements, organismes et services habilités à titre dérogatoire (AD) prévus par l'article L6241-10 du code du travail : écoles de la 2ème chance, EPIDE, établissements accueillant des jeunes handicapés, organismes du service public de l'orientation, organismes figurant sur une liste définie par arrêté ministériel agissant pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers. Ces versements sont limités à 26 % du hors quota et répartis indifféremment entre les catégories A et B.

Dans ce cas, indiquez en dernière page du bordereau l' (les) établissement(s) concerné(s) (voir ci-après).

Certaines dépenses sont déductibles du « hors quota ».

### **E** Frais de stages de formation initiale

Les frais de stages en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires avec convention effectués en 2018 en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une première formation à finalité technologique ou professionnelle. Le stage doit être intégré dans un cursus de formation initiale et doit être obligatoire. Le jeune doit effectuer ce stage pratique sous statut scolaire ou d'étudiant et une convention de stage doit avoir été conclue entre l'entreprise, l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Ils sont plafonnés à 3 % du montant brut de la taxe A.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé :

- 25 €/jour/stagiaire : catégorie A (CAP à bac+2)
- 36 €/jour/stagiaire : catégorie B (bac+3 et supérieur)

Le résultat obtenu est à indiquer en case E.

### F Dons en nature

L'entreprise peut décider d'attribuer du matériel au titre de la taxe d'apprentissage, il s'agit alors d'un don en nature. L'entreprise doit fournir une copie des pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés, l'attestation de l'établissement bénéficiaire de l'usage du don en accord avec la législation en vigueur ainsi que le reçu libératoire précisant le montant.

Le résultat des dons en nature est à indiquer en case F.

### G Créance

Le montant de la créance accordée est également déductible pour les entreprises de 250 salariés et plus qui emploient 5 % et plus d'alternants.

Pour les entreprises d'Alsace - Moselle, la déduction doit être faite sur le montant brut de la taxe.

Le calcul se fait à partir du nombre d'alternants compris entre 5 % et 7 % :

[(Pourcentage d'alternants compris entre 5 % et 7 % x effectif annuel moyen CDI + CDD + intérimaires (A2) de l'entreprise) / 100] x 400  $\in$ 

Exemple : une entreprise de 580 salariés accueillant 6,5 % d'alternants

G = {(6,5 - 5) × 580} / 100 × 400€ = (1,5 × 580) / 100 × 400 = 3 480 €

Le résultat obtenu est à indiquer en case G.

### H Montant total des déductions

Le montant total des déductions ( $\mathbf{E} + \mathbf{F} + \mathbf{G}$ ) est à indiquer en case  $\mathbf{H}$ .

## MONTANT TOTAL DE VOTRE CONTRIBUTION TAXE D'APPRENTISSAGE \_

Calculez en case I le montant total de vos versements au titre de la Taxe d'apprentissage et de la Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : A + B + C + D - H.

## CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE

La **contribution formation unique** est à verser à OPCA 3+ au titre de l'exercice 2018 (versement au plus tard le 28/02/2019).

Cette contribution comprend les versements, par l'intermédiaire du FPSPP, au Fongecif de votre région et au FPSPP, qu'OPCA 3+ effectue pour votre compte.

Son montant (en % de la masse salariale brute annuelle totale) et sa répartition entre les différents dispositifs de formation varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :

	FPSPP	CIF	Plan de formation	Professionnalisation	CPF	TOTAL
moins de 11 salariés	-	-	0,40 %	0,15 %	-	0,55 %
11 à 49 salariés	0,15 %	0,15 %	0,20 %	0,30 %	0,20 %	1%
50 à 299 salariés	0,20 %	0,20 %	0,10 %	0,30 %	0,20 %	1%
300 salariés et plus	0,20 %	0,20 %	-	0,40 %	0,20 %	1%

**Attention :** si votre entreprise a atteint ou franchi le seuil de 11 salariés entre 2016 et 2018 ou le seuil de 10 salariés en 2014 ou 2015, elle bénéficie d'un taux réduit de contribution formation unique.

Année de premier franchissement du seuil de 11 salariés (entre 2016 et 2018) ou de 10 salariés (en 2014 ou 2015)	Taux de contribution
2018	0,55 %
2017	0,55 %
2016	0,55 %
2015	0,70 %
2014	0,90 %

À cette contribution formation unique, s'ajoute la **contribution CIF-CDD**, également recouvrée par OPCA 3+ en vue de son reversement au Fongecif de votre région, par l'intermédiaire du FPSPP.

### J Contribution formation unique

Indiquez le montant de votre contribution formation unique, en fonction de votre taux de contribution applicable en 2018 (voir ci-dessus): **0,55** % si votre entreprise compte moins de 11 salariés, **1** % si votre entreprise compte au moins 11 salariés, un **taux réduit** en cas de premier franchissement du seuil de 10 ou de 11 salariés entre 2014 et 2018 (voir tableau ci-dessus) ou si votre entreprise a conclu un accord de gestion interne du CPF: **MS3** x votre taux de contribution

A noter: le montant des versements conventionnels et/ou volontaires ne s'impute pas sur votre contribution légale unique à verser au 28 février.

Merci de rectifier votre taux de contribution si le taux pré-renseigné est erroné.

Cochez la case figurant au bas du cadre si votre entreprise a conclu un accord de gestion interne du CPF.

### K Contribution CIF-CDD

Indiquez le montant de votre contribution CIF-CDD :  $MS4 \times 1\%$ .

**A noter :** si votre entreprise entre dans le champ d'un accord prévoyant une contribution complémentaire CPF pour les heures supplémentaires à temps partiel, nous vous remercions de contacter votre Antenne territoriale.

### └ Frais de gestion

Le Conseil d'administration d'OPCA 3+ a décidé, le 21 décembre 2017, d'appeler, dans le cadre de la collecte des contributions au titre de la formation professionnelle, des frais de gestion calculés sur la base de la masse salariale.

## MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS À VERSER

### Montant HT des contributions assujetties

Indiquez le montant de vos contributions formation professionnelle assujetties à la TVA : J + K + L.

### N TVA

Indiquez le montant de TVA correspondant aux contributions formation professionnelle : M x 20 %.

### O Montant TTC des contributions assujetties

Indiquez le montant de vos contributions formation professionnelle, TVA incluse : M + N.

### P Montant du versement à effectuer

Indiquez le montant de votre versement à effectuer auprès d'OPCA 3+ au titre de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage : I + O.

#### **REPARTITION QUOTA et HORS QUOTA**

## Répartition au titre du quota Métropole + DOM / Répartition au titre du quota Alsace-Moselle

Indiquez dans le tableau :

- le montant correspondant au quota en pourcentage de la taxe brute (**A** x 26 % et **B** x 49 %),
- le montant de la CSA (report des cases C et D),
- la participation au titre du quota aux concours financiers obligatoires (CFO), versés aux centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage où sont inscrits les apprentis de votre entreprise, telle que fixée par ces centres ou sections (ces informations sont disponibles auprès d'OPCA 3+),
- la participation CSA aux concours financiers obligatoires (CFO).

L'opération à effectuer (montant du quota + CSA - CFO aux CFA/SA au titre du quota - CFO aux CFA/SA au titre de la CSA) détermine le solde du quota disponible.

# Répartition au titre du hors quota Métropole + DOM (entreprises d'Alsace-Moselle non concernées)

Indiquez dans le tableau les montants suivants :

- le montant du hors quota brut (A x 23 %),
- le montant de la créance (case G),
- la participation hors quota aux concours financiers obligatoires (CFO) au(x) centre(s) de formation d'apprentis ou à la (aux) section(s) d'apprentissage qui forme(nt) l' (les) apprenti(s) de votre entreprise. Il s'agit d'une participation financière possible en complément du montant déjà versé au titre du quota et de la CSA, lorsque ce montant déjà versé est inférieur

à celui des concours financiers obligatoires (CFO) dus aux centres de formation d'apprentis ou aux sections d'apprentissage d'accueil des apprentis de votre entreprise.

Calculez le montant du hors quota net en soustrayant du hors quota brut les différentes déductions (créance - participation hors quota aux CFO).

Prenez ce montant et ventilez-le (sauf si le montant de votre taxe brute est inférieur ou égal à 415 euros) selon le ratio 65 % en catégorie A et 35 % en catégorie B. Puis répartissez les frais de stage (case **E**) selon le diplôme préparé ainsi que les dons en nature (case **F**) selon ce qui est mentionné sur le justificatif.

L'opération à effectuer (montant du hors quota - créance - frais de stage - dons en nature - participation hors quota aux CFO) détermine le solde du hors quota disponible.

## CFO - CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE

Renseignez dans ce tableau (sur le bordereau ou sur le fichier téléchargeable depuis <a href="www.opca3plus.fr">www.opca3plus.fr</a>, rubrique maBoîteAOutils > télécharger les formulaires OPCA 3+): les nom et prénom de chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2018, le CFA d'accueil, le diplôme préparé et le concours financier obligatoire à apporter par OPCA 3+ au titre du quota.

#### LISTE DES AFFECTATIONS DE LA PART DISPONIBLE \_

Renseignez dans ce tableau (sur le bordereau ou sur le fichier téléchargeable depuis <a href="www.opca3plus.fr">www.opca3plus.fr</a>, rubrique maBoîteAOutils > télécharger les formulaires OPCA 3+) : les coordonnées des établissements pour lesquels vous demandez à OPCA 3+ un reversement au titre du solde du quota et du hors quota disponible. Il s'agit des :

- centres de formation d'apprentis (CFA), unités de formation par l'apprentissage (UFA) et sections d'apprentissage (SA) (affectations au titre du quota disponible),
- participation hors quota aux concours financiers obligatoires (CFO) au(x) centre(s) de formation d'apprentis ou à la (aux) section(s) d'apprentissage qui forme(nt) l' (les) apprenti(s) de votre entreprise, en complément du montant déjà versé au titre du solde du quota,
- établissements, organismes et services à un ou plusieurs établissements habilités en A, B et AD (activité dérogatoire), elle comprend : les OSP (orientation scolaire et professionnelle) : écoles de la 2ème chance, EPIDE, établissements accueillant des jeunes handicapés, organismes du service public de l'orientation, organismes figurant sur une liste définie par arrêté ministériel agissant pour la promotion de la formation technologique et professionnelle et des métiers. Ces versements sont plafonnés à 26 % du hors quota et répartis indifféremment entre les catégories A et B.

## Pièces à joindre obligatoirement à votre bordereau :

- Contrat(s) d'apprentissage,
- Contrat(s) de professionnalisation,
- Contrat(s) CIFRE et VIE,
- Convention(s) de stage,
- Justificatif(s) des dons en nature,
- Accord d'entreprise en cas de gestion interne du CPF.

Les entreprises relevant des conventions collectives et/ou des codes NAF définis ci-dessous, sont tenues de verser leurs contributions à OPCA 3+.

CONVENTIONS COLLECTIVES				
3155	Fabrication de l'Ameublement	3280	Industrie de la Fabrication des Ciments	
IDCC 0083	Menuiseries, Charpentes et Constructions industrialisées et portes planes	3011 3242	Production des Papiers, Cartons et Celluloses	
3113	Industries des Panneaux à base de Bois	3068	Transformation des Papiers, Cartons et de la Pellicule cellulosique	
3064	Industries de la Fabrication de la Chaux	3250	Transformation des Papiers et Cartons et des Industries connexes	
3081	Industries de Carrières et de Matériaux	3054		
3086	Industries des Tuiles et Briques	3158	Distribution des Papiers Cartons, Commerce de gros	
3238	Industries céramiques de France	3135	Industries du Cartonnage	
3230	maustres cerumiques de mariec			

	CODE	S NAF	
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse et de craie et d'ardoises	2352Z	Fabrication de chaux et plâtre
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
0899Z	Autres activités extractives n.c.a	2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
1200Z	Industrie du tabac	2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
1392Z	Fabrication d'articles de literie	2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
1395Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
1621Z	Fabrication de Placage et de panneaux de bois	2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2391Z	Fabrication de produits abrasifs
	Fabrication d'objets divers en bois exclusivement pour la fabrication	2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a
1629Z	de cadres et la fabrication de bois pour luminaires	2640Z	Fabrication d'enceintes acoustiques
1711Z	Fabrication de pâte à papier	2652Z	Fabrication de cages d'horlogerie
1712Z	Fabrication de papier et de carton	27407	Fabrication d'appareils d'éclairage électriques exclusivement
1721A	Fabrication de carton ondulé	2740Z	pour la fabrication d'abat-jour
1721B	Fabrication de cartonnages	3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
1721C	Fabrication d'emballages en papier	3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire et domestique	3103Z	Fabrication de matelas
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
1724Z	Fabrication de papiers peints	3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou carton	3220Z	Fabrication d'orgues
1812Z	Autre imprimerie (labeur)	3240Z	Fabrication de billards
1813Z	Activités prépresse	3299Z	Fabrication de cercueils
2059Z	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	3319Z	Restauration d'orgues
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
2320Z	Fabrication de produits réfractaires	4391A	Travaux de charpente
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique	4676Z	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires pour le commerce
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	E0107	de gros de papiers et cartons
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	5819Z	Autres activités d'édition
2342Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	7010Z	Administration d'entreprises (sièges sociaux)
2343Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	9003A	Création artistique relevant des arts plastiques exclusivement pour la restauration de meubles dans le cadre de musées
2344Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique		et pour l'encadrement d'art
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	9524Z	Réparation de meuble
2351Z	Fabrication de ciment	9603Z	Services funéraires



## LES ANTENNES TERRITORIALES



Antenne territoriale d'Aix-en-Provence Jean-Philippe Vincent

Tél. 04 42 26 04 90

Antenne territoriale de Bordeaux Carole Marty

Tél. 05 56 39 97 87

Antenne territoriale de Grenoble Noëllia Lermite

Tél. 04 76 49 85 10

Antenne territoriale de Lille Thierry Gérardin

Tél. 03 20 99 23 73

Antenne territoriale de Lyon Noëllia Lermite

Tél. 04 37 90 04 64

Antenne territoriale du Mans Régis Chauvigné

Tél. 02 43 84 55 15

Antenne territoriale de Nancy Rachel Bontems Thierry Gérardin

Tél. 03 83 95 65 85/90

Antenne territoriale de Nantes Jean-Christophe Pitaud Tél. 02 40 63 94 00

Antenne territoriale de Paris Carole Dejean

Tél. 01 82 71 48 96

Antenne territoriale de Toulouse Jean-Philippe Vincent

Tél. 05 62 26 71 62

#### **Vos Correspondants Formation**

BANTSIMBA Christia	01 82 71 48 85
BENZAARI Nadège	01 82 71 48 13
CHAHINIAN Christine	01 82 71 48 44
GRANDGERARD Emmanuelle	01 82 71 48 33
GRASSIN Lizzie	01 82 71 48 89
LABORDE Jean-Pierre	01 82 71 48 42
LE RAY Bruno	01 82 71 48 95
LYS Ludovic	01 82 71 48 22
MEROUANE Karima	01 82 71 48 34
METAYE Jérôme	01 82 71 48 45
REMULE Didier	01 82 71 48 84

#### Responsable Taxe d'apprentissage

Guiomar HENRIQUES 01 82 71 48 48 - <u>info-taxe@opca3plus.fr</u>